



20283 - Le tatouage en islam

question

Quels sont les dessins et les formes du tatouage interdit? Je sais que l'islam interdit de porter atteinte volontairement à son corps. Mais si le tatouage n'est pas nuisible, reste-t-il interdit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le tatouage qui consiste à percer la peau à l'aide d'une aiguille chargée de kohol ou d'une autre substance demeure interdit sous toutes ses formes, et peu importe qu'il soit nuisible ou pas. Car il aboutit au changement de la création d'Allah et parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit la femme qui pratique le tatouage et celle qui sollicite ses services. On trouve dans les deux Sahih un hadith d'Ibn Massoud (P.A.a) selon lequel : « Allah maudit les tatoueuses et celles qui font appel à elles, les épileuses et celles qui sollicitent leurs services et les limeuses de dents à des fins esthétiques mais qui finissent par modifier la création d'Allah. » Voir al-Boukhari, habillemeent 5587 et Mouslim, habillemeent, 5538

Al-Qourtubi dit: «Les hadiths attestent que les auteurs de ces opérations sont maudits et que leurs prestations relèvent des péchés majeurs . Il y a une divergence de vues à propos de la raison de leur interdiction. Certains disent que c'est parce qu'elles impliquent une dissimulation. D'autres avancent que c'est parce qu'elles aboutissent au changement de la création d'Allah le Très Haut, comme le dit Ibn Massoud. Cet avis est plus juste. Il englobe le premier sens. Ensuite, qu'en est-il de ce qui est interdit? Ne s'agit-il pas du tatouage durable qui revient à modifier la création d'Allah? Quant à celui éphémère effectué par les femmes à l'aide du kohol à titre décoratif, les ulémas l'autorisent. » Voir *Tafsir d'al-Qourtoubi*, 5/393)

Cela dit, si la question vise des dessins effaçables, cela n'est pas un vrai tatouage et ne



constitue pas une modification de la création d'Allah.

Voir la question n° [8904](#)